



Santé humaine

Des températures élevées associées à des vagues de chaleur récurrentes peuvent présenter un risque sanitaire important pour les personnes âgées, nécessitant des soins ou souffrant de maladies (chroniques), ainsi que pour les enfants en bas âge et les femmes enceintes. Une attention particulière doit par ailleurs être portée à l'apparition de nouveaux agents pathogènes et à la propagation de maladies infectieuses existantes et de leurs vecteurs.



Mesure: Informations et recommandations concernant la protection contre les vagues de chaleur

PA1-sh1¹

État	Phase avancée de mise en œuvre (tâche permanente)
Objectifs de la mesure	Des campagnes d'information, des recommandations sur le comportement à adopter et d'autres mesures prises par différents cantons, telles que les plans canicule, doivent permettre de réduire les risques sanitaires liés à des températures élevées et d'accroître la capacité d'adaptation à un stress thermique plus important.
Mise en œuvre	<p>Le matériel d'information concernant la protection en cas de canicule destiné aux personnes vulnérables et aux professionnels de la santé et des services sociaux a été remanié en 2016 par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) avec le concours de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). La page d'accueil www.canicule.ch est gérée par l'OFSP et doit être mise à jour au printemps 2021. La diffusion d'informations et de recommandations sur les façons de se protéger en cas de vagues de chaleur est également encouragée par le <i>National Centre for Climate Services</i> (NCCS). Depuis l'automne 2018, des informations et des moyens d'action sont disponibles sur le site Internet du NCCS sous Santé.</p> <p>L'OFSP a participé à la première phase du programme pilote Adaptation aux changements climatiques (voir mesure PA1-c4 du plan d'action 2014-2019) et soutient le projet de l'Institut tropical et de santé publique suisse (Swiss TPH), qui étudie l'effet des vagues de chaleur sur la mortalité. Ce projet parvient à la conclusion que les plans canicule cantonaux réduisent la surmortalité liée à la chaleur ; il élabore également des bases essentielles à l'intention des services de santé, de soins et des affaires sociales afin de définir des valeurs seuils sur lesquelles s'appuyer pour déclencher les alertes. La prise en compte de la température nocturne minimale est un élément de premier plan. En 2020, MétéoSuisse a débuté des travaux en vue de réviser le système d'alerte canicule. Swiss TPH soutient MétéoSuisse dans le cadre de la deuxième phase du programme pilote (2018-2022, toujours sur mandat de l'OFSP) dans le but de définir de nouveaux seuils pour les alertes canicule. La nouvelle stratégie d'alerte se fondera sur les valeurs moyennes journalières et prendra ainsi en compte les températures nocturnes élevées.</p>

¹ Désignation de la mesure : PA1 = Plan d'action 1, 2014-2019, sh1 = mesure 1 du domaine Santé humaine



	<p>Les analyses d'événements, par exemple la surmortalité au cours des étés 2015, 2018 et 2019, fournissent également des informations précieuses sur l'impact des mesures de préventionⁱ.</p> <p>Swiss TPH a élaboré à l'intention des autorités de santé publique, en collaboration avec l'OFSP, un catalogue de mesures pour faire face aux vagues de chaleurⁱⁱ, qui vise à prévenir la mortalité et la morbidité liées à la chaleur afin d'aider les cantons et les autres acteurs dans l'élaboration de mesures de prévention et d'adaptation. Des données sur l'efficacité des différentes mesures font toutefois encore défaut. Une enquête menée début 2018 par Swiss TPH sur mandat de l'OFEV et de l'OFSP auprès des médecins cantonaux montre que de nombreux cantons, mais pas tous, connaissent la boîte à outils. Cette dernière sera désormais disponible en deux langues nationales (français et allemand) à partir de la mi-2021.</p> <p>D'autres bases scientifiques importantes seront élaborées par Swiss TPH, sur mandat de l'OFSP, dans le cadre de la deuxième phase du programme pilote Adaptation aux changements climatiques (2018-2022). Des facteurs pertinents pour la santé, tels que les données sociodémographiques et de petits éléments spatiaux (y compris les îlots de chaleur urbains), qui influencent la sensibilité de la population à la chaleur, feront l'objet d'analyses approfondies. Il s'agira également d'examiner, à l'aide des données sanitaires, l'effet des mesures de santé publique et les meilleures définitions d'une vague de chaleur. Les résultats devraient ainsi contribuer à une planification efficace des mesures de protection dans le domaine de la santé.</p>
Atteinte des objectifs	Les activités déployées dans le cadre de la mesure PA1-sh1 apportent la contribution souhaitée à la réalisation des objectifs.
Prochaines étapes	La mesure PA1-sh1 est poursuivie dans le plan d'action 2020-2025 en tant que mesure PA1-sh1.

Mesure: Surveillance, détection précoce et prévention des maladies infectieuses transmises à l'homme par des vecteurs

PA1-sh2

État	Phase avancée de mise en œuvre (tâche permanente)
Objectifs de la mesure	<p>La Suisse dispose d'un système performant de surveillance des maladies infectieuses transmises par des vecteurs et participe, au plan international, à l'échange d'informations sur ce sujet. Lorsque de nouvelles maladies infectieuses apparaissent, l'obligation de déclarer les cas de maladie peut être adaptée en conséquence.</p> <p>La surveillance, la détection précoce et la prévention des maladies infectieuses transmises à l'homme par des vecteurs doivent être poursuivies, garanties et coordonnées. Les compétences et les capacités en matière de recherche, de détection précoce, de diagnostic et de surveillance sont mises en réseau à l'échelle nationale et internationale et adaptées aux nouveaux risques liés au climat. Les groupes à risque et</p>



	le public sont sensibilisés de manière ciblée aux nouveaux risques d'infections transmises par des vecteurs.
Mise en œuvre	<p>La surveillance, la détection précoce et la prévention des maladies infectieuses transmises à l'homme par des vecteurs sont mises en œuvre en continu. La loi sur les épidémiesⁱⁱⁱ règle la protection de l'être humain contre les maladies transmissibles et prévoit les mesures nécessaires à cet effet. Certaines maladies infectieuses transmises par des vecteurs font l'objet d'une obligation de déclarer en vertu de l'ordonnance du DFI sur la déclaration d'observations en rapport avec les maladies transmissibles de l'homme^{iv}. Si de nouvelles maladies infectieuses apparaissent, l'obligation de déclarer les cas peut être adaptée en conséquence. L'OFSP élabore des informations et des recommandations concernant la prévention des maladies transmises par des vecteurs et établit régulièrement des rapports sur la situation épidémiologique.</p> <p>La coordination des activités entre l'OFSP, les offices partenaires et les cantons concernés est assurée par le sous-organe permanent <i>One Health</i>^v. L'OFSP entretient des contacts avec les réseaux de spécialistes en Suisse et ceux de l'Organisation mondiale de la santé.</p>
Atteinte des objectifs	Les objectifs de la mesure PA1-sh2 sont entièrement atteints.
Prochaines étapes	La mesure PA1-sh2 est poursuivie dans le plan d'action 2020-2025 en tant que mesure PA1-sh2.

Mesure: Monitoring des espèces de moustiques exotiques susceptibles de transmettre des maladies		PA1-sh3
État	Phase avancée de mise en œuvre (tâche permanente)	
Objectifs de la mesure	Les connaissances sur la répartition, la densité et la propagation des populations du moustique tigre (<i>Aedes albopictus</i>) et du moustique de brousse asiatique (<i>Aedes japonicus</i>) en Suisse ainsi que l'intégration et la coordination des services fédéraux et cantonaux compétents doivent être améliorées.	
Mise en œuvre	<p>L'apparition du moustique tigre asiatique et du moustique de brousse asiatique, tous deux exotiques, qui se sont établis respectivement dans le canton du Tessin et sur le Plateau, est surveillée de manière ponctuelle depuis 2013 dans le cadre de la surveillance des moustiques exotiques potentiellement vecteurs de maladies. Celle-ci permet d'améliorer les connaissances sur la répartition, la densité et la propagation de ces populations de moustiques en Suisse afin que des mesures supplémentaires ne soient prises que lorsqu'elles s'avèrent nécessaires.</p> <p>S'agissant de la surveillance, l'OFEV travaille étroitement avec le Tessin, canton le plus touché. La collaboration entre la Confédération (surveillance) et les cantons concernés (lutte) s'est continuellement élargie grâce au bureau de coordination nouvellement créé et inclut</p>	



	<p>désormais pratiquement tous les cantons, en fonction du degré d'atteinte. Dans les cantons concernés, des mesures de lutte adaptées à la situation sur place sont prises.</p> <p>L'OFEV rédige régulièrement des rapports sur les observations faites concernant la répartition, la densité et la propagation des populations du moustique tigre asiatique et du moustique de brousse asiatique (rapports intermédiaires 2013-2019^{vi}).</p>
Atteinte des objectifs	<p>Les activités déployées dans le cadre de la mesure PA1-sh3 ont permis d'atteindre pleinement l'objectif d'une meilleure connaissance de la répartition, de la densité et de la propagation des populations du moustique tigre asiatique (<i>Aedes albopictus</i>) et du moustique de brousse asiatique (<i>Aedes japonicus</i>) en Suisse. La mesure PA1-sh3 apporte la contribution souhaitée concernant une meilleure intégration/coordination des offices fédéraux et cantonaux compétents et une lutte efficace contre ces moustiques.</p>
Prochaines étapes	<p>La mesure PA1-sh3 est poursuivie dans le plan d'action 2020-2025 en tant que mesure PA1-sh3.</p>

ⁱ Swiss TPH (2020) : Effets de la chaleur sur la santé en Suisse et importance des mesures de prévention. Décès dus à la chaleur pendant l'été caniculaire 2019 et comparaison avec les étés 2003, 2015 et 2018 ([https://www.nccs.admin.ch/dam/nccs/fr/dokumente/website/sektoren/gesundheits/Rapport%20Effets%20de%20la%20chaleur%20sur%20la%20sant%C3%A9%20en%20Suisse%20et%20importance%20des%20mesures%20de%20pr%C3%A9vention%20\(Ragetti%20%20R%C3%B6C3%B6sli%202020\).pdf.download.pdf/Rapport%20Effets%20de%20la%20chaleur%20sur%20la%20sant%C3%A9%20en%20Suisse%20et%20importance%20des%20mesures%20de%20pr%C3%A9vention%20\(Ragetti%20%20R%C3%B6C3%B6sli%202020\).pdf](https://www.nccs.admin.ch/dam/nccs/fr/dokumente/website/sektoren/gesundheits/Rapport%20Effets%20de%20la%20chaleur%20sur%20la%20sant%C3%A9%20en%20Suisse%20et%20importance%20des%20mesures%20de%20pr%C3%A9vention%20(Ragetti%20%20R%C3%B6C3%B6sli%202020).pdf.download.pdf/Rapport%20Effets%20de%20la%20chaleur%20sur%20la%20sant%C3%A9%20en%20Suisse%20et%20importance%20des%20mesures%20de%20pr%C3%A9vention%20(Ragetti%20%20R%C3%B6C3%B6sli%202020).pdf))

ⁱⁱ Swiss TPH (2017) : Boîte à outils de mesures contre la chaleur. Un catalogue de mesures de prévention des risques sanitaires liés à la chaleur (Massnahmenkatalog_fuer_Behoerden.pdf)

ⁱⁱⁱ Loi sur les épidémies (LEp, RS 818.101)

^{iv} Ordonnance du DFI du 1^{er} décembre 2015 sur la déclaration d'observations en rapport avec les maladies transmissibles de l'homme (RS 818.101.126)

^v Organe de coordination de la loi sur les épidémies (OrC LEp) : <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/das-bag/organisation/ausserparlamentarische-kommissionen/koordinationsorgan-fuer-epidemiengesetz-ko-epg.html>

^{vi} Lien vers le site Internet du Réseau suisse des moustiques : <https://www.zanzare-svizzera.ch/fr/sur/>